



UNAF

La Chapelle Sur Erdre, Le 12 décembre 2018

Madame, Monsieur,

L'UNAF 44 prend acte de la décision de la commission de discipline de la Ligue des Pays de la Loire de football en date du Mercredi 28 Novembre dernier dans le dossier concernant l'agression lâche et gratuite d'un jeune arbitre assistant sur le match de U18 Régional opposant Saint Nazaire Atlantique Football à la JSC Bellevue Nantes.

Pour autant l'UNAF 44 s'étonne de la faiblesse de certaines des sanctions prononcées.

Pour rappel, le trio arbitral de ce match, après avoir essuyé de nombreuses invectives provenant d'un groupe de jeunes ne trouvant d'autre occupation que d'importuner nos collègues, s'est permis de projeter sur la nuque d'un arbitre assistant une bouteille en plastique remplie d'eau ce qui a eu pour conséquences, outre l'arrêt du match de manière définitive, des séquelles physiques pour celui-ci avec le port d'une minerve durant plusieurs jours et psychologiques.

Soit, le prétendu auteur de l'acte en question s'est vu infliger une interdiction de prise de licence pour une durée de 5ans. Prétendu auteur (non licencié !) désigné par la seule « enquête » interne du club.

Toutefois, L'UNAF 44 doute que les autres sanctions : match perdu assorti de 3 matchs de suspension de terrain avec sursis à l'encontre de l'équipe et les 1000€ d'amende contre le club, soient suffisamment dissuasive aux yeux des autres personnes impliquées dans ces actes inadmissibles et aux yeux du petit nombre de personnes qui ont la chance de pouvoir prendre connaissance des PV des commissions de discipline.

Il convient de rappeler que les dirigeants locaux ont fui leurs responsabilités en n'intervenant pas, lorsque les arbitres ont été pris à partie verbalement lors de cette rencontre et lors de la tentative de reprise du jeu après un premier arrêt en n'assurant pas suffisamment la sécurité des arbitres, en n'empêchant pas les agresseurs de s'approcher du tunnel et donc des arbitres menacés.

C'est pourquoi, l'UNAF 44 s'interroge sur le quantum des matchs de suspension prononcés à leur rencontre (seulement comprises entre 2 et 5 matchs) et regrette leur absence lors de ladite commission synonyme de nouvelle fuite de leurs responsabilités. Ces absences ne permettant pas à la commission de confronter les versions de chaque protagoniste. Le club local n'étant représenté à la commission que par le président et vice-président qui n'étaient pas présents au moment des faits.

L'UNAF 44 s'étonne et regrette que de tels actes puissent se dérouler au sein d'un club qui forme et qui a formé de nombreux arbitres depuis de nombreuses saisons.

Pour rappel, et à toutes fins utiles, les arbitres de football sont en charge d'une mission de service public et à ce titre davantage protégés par la Loi ; ces comportements pouvant être réprimés pénalement par les juridictions compétentes.

A ce titre, l'UNAF 44 rappelle qu'il encouragera tous ses adhérents à déposer plainte et à poursuivre une action en justice lorsque de tels événements arrivent afin que les services de police puissent diligenter une vraie enquête autour de ces fauteurs de trouble.

En ces circonstances, l'UNAF 44 réaffirme son soutien indéfectible envers les arbitres de football de Loire-Atlantique, trop souvent exposés à la bêtise de pseudo-supporters en mal d'intelligence et qui s'estiment en droit de porter atteinte gratuitement à l'intégrité physique et morale des hommes en noir.

Nous souhaitons à tous que les matchs se déroulent dans un esprit sportif, empreint de fairplay et de respect de l'ensemble des acteurs du jeu.

Sportivement,

Gaël CHANTEUX
Président de l'UNAF 44

Michaël CHEVALIER
Président UNAF Pays de la Loire